

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 16 mai 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant le montant maximal de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008.

Du 17 avril 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant le montant maximal de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008.

Du 17 avril 2008

NOR B C F F 0 8 0 7 9 1 6 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 356-0.2.15, 356-1.1.1.5.

Référence de publication : JO n° 93 du 19 avril 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 18/2008.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité,

Arrêtent :

Art. 1er. Le montant maximal de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 susvisé est fixé à 10 000 euros.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 2008.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Éric WOERTH.

Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

André SANTINI.